



ASSOCIATION DES
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LE BREF

ISSN 0847-3560

15.2.6

40, chemin Masters
Moncton (N.-B.) E1A 4S1

le 15 novembre 1993
Vol. 5, n° 6

BIENVENUE PAULETTE ET BONNE CHANCE!

Une nouvelle secrétaire-administrative s'est jointe à notre équipe, il s'agit de M^e Paulette LeBlanc, graduée de l'École de droit de l'Université de Moncton. Paulette s'occupera de la gestion administrative du bureau ainsi que de nos dossiers de projets spéciaux.

RÉUNION DU C.A.

Le conseil d'administration se rencontrera à Newcastle (une première à cet endroit), le samedi 4 décembre 1993. Vite, décrochez votre ligne et faites part de vos demandes, commentaires, suggestions, problèmes ou autres à vos représentants.

LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES: SOYEZ À L'ÉCOUTE, SOYONS VIGILANTS!

En vertu de nos lois, nous savons tous qu'une personne qui est partie à des procédures devant un tribunal a droit d'être entendue par un tribunal qui comprend, sans avoir besoin de traduction...

Nous savons que certains juges de la Cour provinciale ne respectent pas ceci. Si vous êtes témoins ou conscients de certains faits ou exemples pouvant contribuer à notre dossier, veuillez nous les communiquer. De notre côté, nous gardons l'oeil ouvert et nous avons déjà communiqué avec le ministre de la Justice à ce sujet.

RECUEILS DES ARRÊTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK: protestons!

L'éditeur Maritime Law Books Ltd. vous a récemment expédié le fascicule préliminaire des arrêts du Nouveau-Brunswick, en date du 25 septembre 1993. Le tout, accompagné d'un avis précisant que l'éditeur en attend la traduction. Des vérifications auprès du traducteur nous ont révélé le non-sens de cette situation. Il y a plus de quatre ans, l'AJEFNB avait dû intervenir vivement dans ce dossier auprès du ministère de la Justice afin de sauvegarder le format bilingue des recueils et fascicules s'y rattachant. Est-ce un recul? Voilà que l'éditeur agit de façon unilatérale et dans un format unilingue. Il va de soi que nous avons répliqué aussitôt et expédié une lettre au ministre de la Justice, dont nous attendons la réponse.

En attendant, protestez vous aussi et retournez ce fascicule à l'éditeur en précisant clairement que vous n'acceptez pas ce format unilingue et que vous demandez que l'engagement envers la communauté juridique soit respecté. Une copie conforme à l'AJEFNB, s'il vous plaît!

PUBLICATIONS! PUBLICATIONS!

Nous vous expédions le catalogue des publications 1993-1994 du (PAJLO) Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles. Consultez la liste des ouvrages rédigés en français et surtout n'hésitez pas à acheter ces précieux outils de travail.

**CAMPAGNE DE RECRUTEMENT
1993-1994**

Votre nouvel avis de facturation date de novembre 1993 et constitue votre adhésion pour la prochaine année qui s'échelonne de novembre 1993 à octobre 1994. Prenez quelques instants lors de votre prochaine réunion de bureau pour vérifier si vos associés, vos collègues, vos stagiaires sont tous membres. Parlez de notre Association aux nouveaux venus dans votre localité. Pour le bien de notre cause, pourquoi ne pas tous essayer de recruter un nouveau membre?

MANIFESTE DE LA FCFA

Dans ce même envoi du mois de novembre vous trouverez une copie du manifeste de la **Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada**. Il s'agit en effet d'une série de questions qui furent posées aux chefs des partis politiques lors de la dernière élection fédérale.

Portez votre attention aux questions #2 et #7 qui traitent du Programme de contestation judiciaire et de la compétence linguistique de la magistrature canadienne. M^e Guerrette, agissant alors à titre de représentante de la **Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc.**, a demandé que les chefs affichent clairement leurs politiques à l'égard de ces dossiers.

**QUALITÉ DES TEXTES LÉGISLATIFS
RÉDIGÉS EN FRANÇAIS**

Le président LeBouthillier a communiqué par écrit avec le ministre de la Justice du Nouveau-Brunswick afin d'exprimer une nouvelle fois notre immense insatisfaction et désarroi devant le peu d'efforts et de changements apportés à la qualité de la langue française dans la rédaction des lois, règlements et autres textes législatifs. L'AJEFNB ne lâchera pas prise si facilement...

**ANNOTATIONS AUX RÈGLES DE
PROCÉDURE**

La mise à jour unilingue française sera lancée lors du banquet annuel tenu par l'École de droit au mois de février 1994. Elle comprendra la recherche complète depuis sa date de publication initiale, soit janvier 1988, jusqu'au 1er décembre 1993. À noter dans votre agenda!

L'auteur, **Me Basile Chiasson**, vous présentera avec 'satisfaction et soulagement' cette mise à jour qui couvre les volumes 79 à 133 des Recueil des arrêts du Nouveau-Brunswick.

MERCI: QUATRE FOIS MERCI!

Merci chaleureusement à Maîtres **Maurice Bourque, Zoël Dionne, Philippe Eddie et Gérard Snow** qui ont ré-écrit et révisé le dépliant: "*Langues officielles et assurances au Nouveau-Brunswick*". Ce petit bijou sera publié sous peu par le Service public d'éducation et information juridique du Nouveau-Brunswick avec la collaboration spéciale de l'AJEFNB.

Ce dossier n'est toutefois pas clos. Le respect des dispositions linguistiques comprises dans la *Loi sur les assurances* n'est toujours pas chose courante.

Nous ne pouvons faire avancer de tels dossiers de revendication sans preuves et affidavits à l'appui. Votre aide est indispensable. Alors, n'hésitez pas à nous communiquer les exemples de violation de cette *Loi* ou de toutes autres dispositions linguistiques.

La rédactrice invite les membres à lui faire part de tous commentaires à :

Maître Louise B. Somers
Case postale 789
Saint-Quentin (N.-B.) E0K 1J0
Télécopieur : (506) 235-3323

Publié avec l'aide financière du...
Gouvernement du Québec Bureau
dans les provinces atlantiques